



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE
DE LA SEANCE du 08 JUILLET 2025**

Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire
Convocation du 03 JUILLET 2025

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

Présents : M. SOMMERHALTER Pascal, M. VETTER Jean-Pierre, Mme PETER Catherine, M. FRELON Thierry, PETER Sébastien, M. ROUGER Stéphane, M WILHELM Raymond, M. DANGEL Thomas et Mme HENNER Katia.

Absents excusés et représentés : M. SCHÄFFER Gérard qui donne procuration à M. SOMMERHALTER Pascal

Absents excusés et non représentés : M. BARTH Pascal

Secrétaire de séance : PETER Catherine

1. FORET COMMUNALE :

- 1.1. Travaux patrimoniaux – programme d'actions et coupes 2025
- 1.2. Renouvellement de l'adhésion de la commune à la démarche de certification forestière PEFC ALSACE

2. EAU POTABLE :

- 2.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2024
- 2.2. Réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux
- 2.3. Positionnement de la commune sur le transfert de la compétence eau

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE :

- 3.1. Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Grand Est

4. DIVERS & COMMUNICATIONS

Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner Mme Catherine PETER au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- > de désigner Mme Catherine PETER, adjointe, comme secrétaire de séance et Mme Chantal KLINGLER en tant que secrétaire de séance adjointe.

En sa qualité de secrétaire, Mme PETER vérifie si le quorum est atteint, ce qui est le cas.

1. FORÊT COMMUNALE :

Délibération n° 2025-18

1.1 Travaux patrimoniaux et coupes – programme d'actions 2025

Monsieur le Maire soumet la proposition faite par l'ONF pour le programme d'actions 2025 préconisé afin de permettre une gestion durable du patrimoine forestier de la commune.

CONSIDERANT que la forêt est un espace forestier propriété de la commune de MOOSLARGUE et géré par l'Office National des Forêts,

TF SP VSP CP



PROPOSITION DU PROGRAMME D' ACTIONS :

Un programme prévisionnel est proposé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune et se décline en différents travaux :

- Travaux sylvicoles : parcelle 25a : cloisonnement sylvicole : création ou réouverture
 - o Permettant de créer un réseau de cloisonnement qui permet de pénétrer dans la plantation afin de faire des travaux de dégagement et plus tard de nettoyage et dépressage pour un montant estimé à 83.01 €HT
- Travaux de maintenance – parcellaire
 - o Entretien du parcellaire pour un montant estimé à 2 471.97€HT
- Travaux d'infrastructure :
 - o Entretien des accotements et talus pour un montant estimé à 2 510.00€HT

Le montant prévisionnel de ce programme d'actions est estimé à 5 064.98 €HT auquel se rajouteront :

- Frais d'accueil du public :
 - o Création d'un sentier ludo-pédagogique (sous réserve d'une mission de maître d'œuvre) pour un montant estimé à 15 380.00 €HT

La récolte des bois pour les coupes 2025 est estimée à 745m³

Les recettes d'exploitation sont estimées à 36 760.00 € HT

Les dépenses d'exploitation sont estimées à 21 872.00 € HT

Le solde est estimé à 14 889.00 € HT

PROPOSITIONS D INSCRIPTIONS DES COUPES A L'ETAT FINANCIER

Des coupes sont prévues au programme de gestion ainsi que les coupes supplémentaires que l'ONF expertise comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers :

L'ONF prévoyait de passer 4 parcelles en coupe de régénération ou d'amélioration indifférenciée en 2026, il est proposé de n'en retenir que 3 sur 4 :

- Coupe d'amélioration indifférenciée : parcelle 25a : rejetée
- Coupe d'amélioration indifférenciée : parcelle 21a : acceptée
- Coupes de régénération indifférenciée : parcelles 21 r et 22 r : acceptées

Il sera donc proposé à l'ONF de faire passer la parcelle 25a sur l'état d'assiette des coupes 2027.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le programme des travaux patrimoniaux 2025 pour un montant de 5 064.98 € HT (travaux de maintenance-parcellaire, d'infrastructures et travaux sylvicoles) auquel s'ajoute les honoraires d'assistance technique pour un montant de 1 035.34 € HT,
- DECIDE de confier la totalité des travaux retenus à l'entreprise choisie par l'ONF,
- AUTORISE le martelage des bois à abattre dans la forêt ainsi que l'inscription de ces coupes à l'état financier au titre de l'année 2026
- AUTORISE le Maire à signer ces documents ainsi que toutes autres pièces y relatives.

Délibération n° 2025-19

1.2 Renouvellement de l'adhésion de la commune à la démarche de certification forestière PEFC ALSACE

TF SP VSP CP
RS



Par délibération du 25 mars 2005, le Conseil Municipal de MOOSLARGUE avait décidé d'adhérer au Programme Européen des Forêts Certifiées Alsace afin de promouvoir la gestion durable des ressources forestières. Ce contrat d'une validité de 5 ans a été renouvelé plusieurs fois depuis lors et il arrive à nouveau à échéance le 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des explications données par M. le Maire sur les engagements et le cahier des charges à respecter par le propriétaire forestier quant à la démarche de renouvellement de la certification forestière,

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☞ de renouveler l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC ALSACE, ouvrant le droit d'usage à la marque PEFC pour une durée illimitée ;
- ☞ autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents en vue du renouvellement de l'adhésion de la commune à la structure PEFC ALSACE et à verser la contribution demandée, soit :
 - 20 € de frais d'adhésion pour 5 ans
 - une cotisation de 0,65 €/hectare pour 5 ans (0,65 x 157)
 soit un total de 122,05 €.

2. EAU POTABLE :

Délibération n° 2025-20

2.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2024

En vertu de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, il appartient au Maire de présenter un rapport annuel assurant la transparence du prix de l'eau et du service public de l'eau et destiné notamment à l'information des usagers.

Pour 2024 :

- la vente de l'eau potable (22 178 m³) a rapporté à la commune : 28 959.40 €
 - la location des compteurs : 768.00 €
 - la facturation de l'abonnement : 2 944.00 €
- soit un total de : 32 671.40 €

Tous les autres indicateurs sont détaillés dans le document.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, l'agence de l'Eau Rhin-Meuse a établi une note d'information qui porte « sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention » intitulé « L'agence de l'Eau vous informe » ; cette note est jointe au rapport annuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et n'a pas d'observations particulières à formuler.

Délibération n° 2025-21

2.2 Réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la directive européenne 2020/2184 sur l'eau potable de décembre 2020 qui impose à toutes les Personnes Responsables de la Production-Distribution d'Eau potable (PRPDE) la mise en œuvre d'un PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux).

Les PGSSE sont une démarche d'assurance qualité et d'amélioration continue inspirée de ce qui existe déjà dans l'industrie agroalimentaire, appliquée au domaine de la production d'eau potable.

Handwritten signatures and initials: TD, SP, WJP, CP, RK, WK



Au-delà de la garantie de distribuer une eau de qualité, cette démarche PGSSE est vertueuse, car elle permet de prioriser et de rationaliser les travaux et les investissements, de donner du sens au travail de chacun, de valoriser l'image du service et de rassurer les consommateurs.

Pour la réalisation de cette prestation, la commune a fait appel au Service d'Assistance Technique en Eau Potable (SATEP) de la Collectivité européenne d'Alsace via la convention de partenariat valable jusqu'au 9 mai 2026.

Le PGSSE à réaliser sera composé des trois phases suivantes :

Phase 1 : Description du système de distribution d'eau

Phase 2 : Evaluation des risques sanitaires

Phase 3 : Propositions d'amélioration – Etablissement du plan d'actions sur la gestion de la sécurité sanitaire (PGSSE)

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse est susceptible d'accorder une subvention pour cette opération en faveur de la protection et de la bonne gestion des ressources utilisées pour le service public d'eau potable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches et à lancer la procédure de consultation pour la mise en place d'un PGSSE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Agence de l'eau Rhin Meuse,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférentes

Délibération n° 2025-22

2.3 Positionnement de la commune sur le transfert de la compétence eau

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'obligation de transfert au 1er janvier 2026 de la compétence « eau » aux communautés de communes prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 fait l'objet d'importantes modifications législatives.

En effet, un projet de loi mettant fin à l'obligation de transfert de cette compétence « eau » au 1er janvier 2026 a été adopté par l'Assemblée Nationale le 13 mars 2025 et par le Sénat le 11 avril 2025. Dans ce cadre, il appartient donc maintenant à chacune des communes de décider si elle souhaite transférer la compétence eau à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue au 1er janvier 2026, ou bien si elle souhaite la conserver.

Monsieur le maire propose ainsi au conseil municipal de ne pas transférer cette compétence eau en raison notamment du court délai restant jusqu'au 1er janvier 2026.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue demande un positionnement des communes de son territoire impérativement avant le 1er Octobre 2025 afin d'être en mesure d'organiser ce service ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de ne pas transférer la compétence « eau » à la communauté de communes Sud Alsace Largue au 1er janvier 2026.

Handwritten signatures and initials: TD, TF, SP, WJP, CP, RK, RS, WK



3. COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE :

Délibération n° 2025-23

3.1 Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Grand Est

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la chambre régionale des comptes Grand Est a examiné, pour les exercices 2019 et suivants, les comptes et la gestion de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, née de la fusion au 1er janvier 2017 des deux intercommunalités et regroupant 22 300 habitants et 44 communes. Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, il appartient aux communes membres de la CCSAL de soumettre ce rapport aux membres du conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes Grand Est délibéré par la chambre le 20 décembre 2024.

Il en ressort :

- Une intercommunalité au fonctionnement globalement régulier
- Une situation financière fragile mais bien appréhendée par le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-prend acte de ce rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et n'a pas d'observations particulières à formuler

4. DIVERS & COMMUNICATIONS

Madame Catherine PETER, Adjointe au Maire informe l'assemblée que les travaux de démolition de la maison sise 14 rue de Moermach sont bien lancés et qu'il est opportun de choisir un nom pour ladite placette.

Il est demandé aux membres de l'assemblée de faire des propositions de dénomination pour cette place et il en ressort qu'une majorité a choisi de la nommer « Place Henri »

Cette proposition est donc adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h30

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including initials like TD, TF, SP, and others.



**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de MOOSLARGUE de la séance du 08 juillet 2025**

ORDRE DU JOUR :

- FORET COMMUNALE :**
 - 1.1. Travaux patrimoniaux – programme d'actions et coupes 2025
 - 1.2. Renouvellement de l'adhésion de la commune à la démarche de certification forestière PEFC ALSACE
- EAU POTABLE :**
 - 2.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2024
 - 2.2. Réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux
 - 2.3. Positionnement de la commune sur le transfert de la compétence eau
- COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE :**
 - 3.1. Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Grand Est
- DIVERS & COMMUNICATIONS**

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
SOMMERHALTER Pascal	Maire		
VETTER Jean-Pierre	1 ^{er} Adjoint		
PETER Catherine	2 ^{ème} Adjointe		
FRELON Thierry	3 ^{ème} Adjoint		
PETER Sébastien	Conseiller municipal		
DANGEL Thomas	Conseiller municipal		
SCHÄFFER Gérard	Conseiller municipal		Procuration à M. SOMMERHALTER Pascal
ROUGER Stéphane	Conseiller municipal		
BARTH Pascal	Conseiller municipal	Absent excusé	
WILHELM Raymond	Conseiller municipal		
HENNER Katia	Conseillère municipale		